

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Épinal, le

**30 SEP. 2019**

Service de l'environnement et des risques  
Bureau biodiversité nature et paysage

Affaire suivie par : Hubert PIERROT  
Tél : 03 29 69 13 25  
Fax : 03 29 69 13 12  
Courriel : hubert.pierrot@vosges.gouv.fr  
Réf. BBNP\_2019\_053

Madame, Messieurs les vice-présidents,

Par lettre du 2 août 2019, vous avez appelé mon attention sur le constat dressé par votre association concernant les conséquences du manque d'eau sur la biodiversité.

Au regard de ce constat, vous proposez la suspension de l'exercice de la chasse et de la pêche.

En réponse, je tiens à préciser que je suis très attentif aux impacts potentiels des périodes de canicule et de la sécheresse prolongée sur la santé et la sécurité en général et sur la faune en particulier.

C'est pourquoi mes services me rendent régulièrement compte de la mortalité et du comportement des espèces que vous citez dans votre lettre, oiseaux et poissons. Ainsi, les constats de terrain concluent que la mortalité de ces espèces ne présente pas actuellement d'évolution notable. Elles ne manifestent pas non plus de comportements particuliers permettant de déduire qu'elles souffrent anormalement des conditions de forte chaleur et de manque d'eau.

Par ailleurs, dans le département des Vosges, la chasse des oiseaux en début de saison de chasse demeure assez marginale, en raison des espèces présentes et des habitudes cynégétiques locales.

Quant aux espèces aquatiques, les constats des agents de terrain montrent que la pression de pêche est faible sur les cours d'eau en manque d'eau, étant précisé que la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques des Vosges a renforcé le dispositif de surveillance et mis en place des actions préventives.

Je n'envisage donc pas de limiter les activités de chasse et de pêche.

*Association Oiseaux-Nature*

*La scierie d'Avin*

*88220 XERTIGNY*

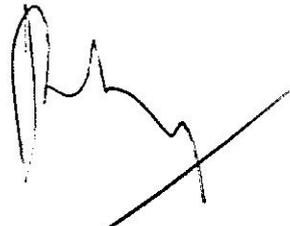
S'agissant de la ressource en eau, mes services suivent attentivement le niveau des nappes souterraines et des eaux superficielles.

Afin de veiller au respect des prescriptions de l'arrêté sécheresse en vigueur, des contrôles coordonnés sont réalisés par les services de la direction départementale des territoires (DDT), de l'agence française pour la biodiversité (AFB), de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, j'ai adressé aux maires et présidents d'établissements publics de coopération inter communale, un guide et des documents pédagogiques leur permettant de prendre le relais sur leurs territoires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les vice-présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet.



Pierre ORY